

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 12 mai 2014 à 20 heures 30 conformément aux convocations du 05 mai 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : Participations 2014 des communes ; Indemnités de fonction du président et des vice-présidents ; Indemnité de conseil du receveur municipal ; Désignation des délégués au SIEG ; Compte administratif 2013 ; Compte de gestion 2013 ; Affectation du résultat 2013 ; Travaux de sécurisation du bassin ; Climatisation de la salle de restauration ; Projet de verger conservatoire ; Budget primitif 2014 ; Questions diverses.

Séance du 12 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mai à 20 heures 40, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 05 mai 2014.

Présents : Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Yves CHAMBON, Nicolas BERNARD, Mesdames Agnès ROCHE, Anne-Marie GUILLAUMIN, Messieurs Mickaël SANTOS, Didier FOURNIER, Madame Nicole ROUX, Monsieur Jean-Christophe VICTORI, Madame Edwige MOLINIER, Messieurs Gilles PETEL, Henri SAUZEDDE.

Absent : Monsieur Claude DUCHET.

Excusée : Madame Ludivine MEISSONNIER.

Procuration : de Madame Ludivine MEISSONNIER à Madame Agnès ROCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETEL.

2014/004 – PARTICIPATIONS 2014 DES COMMUNES :

Compte tenu des équilibres budgétaires prévisibles d'après le Débat d'Orientation Budgétaire, le Comité décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2014, la participation des communes adhérentes à 4,85 € par habitant.

Le montant de la participation de chacune des communes est fixé à l'unanimité comme suit :

Communes	Participation x nombre d'habitant (population municipale au 01/01/2014)			Montant 2014
AUTHEZAT	4,85 €	X	650	3 152,50 €
LA SAUVETAT	4,85 €	X	671	3 254,35 €
LE CENDRE	4,85 €	X	4 801	23 284,85 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 €	X	3 934	19 079,90 €
VEYRE-MONTON	4,85 €	X	3 434	16 654,90 €
TOTAL	4,85 €	X	13 490	65 426,50 €

Soit au titre de la participation des communes, une recette globale de 65 426,50 €.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/005 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT :

Monsieur le Président informe le nouveau comité syndical qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. La présente délibération se substituera à la précédente, adoptée par le comité syndical en séance du 15 avril 2008.

Le comité syndical du syndicat intercommunal de Chadieu,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-

12, R5212-1 et R5711-1,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux président et vice-présidents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- Indemnités de président : 8,66 % de l'indice 1015 (maximum 21,66 % pour une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter du 12 mai 2014, date d'entrée en fonction du président,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget syndicat.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil d'administration est annexé à la présente délibération (*article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité*).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/006 – INDEMNITES DE FONCTION DES VICE PRESIDENTS :

Monsieur le Président informe le nouveau comité syndical qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres.

La présente délibération se substituera à la précédente, adoptée par le comité syndical en séance du 15 avril 2008.

Le comité syndical du syndicat intercommunal de Chadieu,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux président et vice-présidents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- Indemnités de vice-président : 2,47 % de l'indice 1015 (maximum 8.66 % pour une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées sous réserve de l'attribution de délégations, à la date d'attribution, aux vice-présidents concernés ;

Article 3 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil d'administration est annexé à la présente délibération (*article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité*).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/007 – INDEMNITE DE CONSEIL - COMPTABLE PUBLIC DU SYNDICAT :

Monsieur le Président, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des syndicats, exerçant les fonctions de receveur, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000
- Sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000
- Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000
- Sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000
- Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000
- Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000
- Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le comité syndical, entendu l'exposé et

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,
- Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982,
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,
- Considérant** les conditions ci-dessus définies,
- Considérant** l'installation du nouveau comité syndical,

décide à l'unanimité

d'attribuer à Monsieur Vincent PÉTIGNY, trésorier du syndicat, une indemnité de conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès du syndicat l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du nouveau mandat syndical.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/008 – DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIEG :

Monsieur le Président rappelle que : l'article L5211-8 du CGCT annonce que le mandat des délégués des comités syndicaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard vendredi 12 mai 2014.

En conséquence, la désignation des délégués au syndicat, dont le SI de Chadieu est membre s'impose.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats intercommunaux et du syndicat mixte,
- Vu les articles des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Le comité syndical élit à bulletin secret pour :

SYNDICATS	DELEGUES			
	titulaire	voix	suppléant	voix
Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz	Pierre METZGER	14	Mickaël SANTOS	14

ayant obtenu la majorité absolue, les délégués ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/009 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Monsieur Henri SAUZEDDE est élu président pour l'examen du Compte Administratif présenté par M. METZGER, président.

Résultats constatés :Section d'exploitation 2013 :

Recettes de l'exercice : 67 457,64 euros
Dépenses de l'exercice : 58 014,73 euros

Excédent 2013 : 9 442,91 euros

Section d'investissement 2013 :

Recettes de l'exercice : 8 573,77 euros
Dépenses de l'exercice : 69 610,53 euros

Déficit 2013 : 60 167,62 euros

Soit un excédent cumulé de 13 882,72 euros

Excédent d'exploitation 2012 : 62 491,79 euros
Excédent d'investissement 2012 : 80 588,51 euros

Soit un résultat global de clôture de 82 912,68 euros

Le Président du Syndicat, Pierre METZGER, s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote du compte administratif 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/010 – COMPTE DE GESTION 2013 :

Le Compte de Gestion 2013, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du Syndicat, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/011 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 :

Après avoir approuvé le compte administratif du budget syndical puis constaté le résultat de l'année 2013, le comité syndical décide à **14 voix** pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2013	-58 014,73 €
Recettes de fonctionnement 2013	67 457,64 €
<u>Résultat de fonctionnement 2013</u>	<u>9 442,91 €</u>
Résultat de fonctionnement 2012 reporté	62 491,79 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2013 à affecter</u> (si déficit, report en ligne 6)	<u>71 934,70 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2013	-78 184,30 €
Recettes d'investissement 2013	8 573,77 €
<u>Excédent d'investissement 2013</u>	<u>-69 610,53 €</u>
Résultat d'investissement 2012 reporté	80 588,51 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2013 (B)</u>	<u>10 977,98 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2013	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2013 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	10 977,98 €
5 Affectation	71 934,70 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	71 934,70 €

6 Déficit reporté, compte 002 en dépense
(en ce cas, pas d'affectation)

0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

TRAVAUX DE SECURISATION DU BASSIN :

Le président signale au comité que les services de la Ligue de l'Enseignement avaient sécurisé en 2013 le bassin circulaire par la pose d'un grillage au ras de celui-ci.

Ce bassin étant situé au milieu du parc, donc particulièrement exposé à la vue, le comité syndical estime qu'il faut envisager la réalisation d'une barrière plus esthétique, à 1.50m du bord extérieur du bassin, avec un portillon d'accès. Avec un terrain naturel inégal, il faudra ajouter de la terre végétale pour mettre l'ensemble à niveau.

Le comité demande au bureau de préparer le chantier et d'étudier si sa réalisation est possible en régie.

CLIMATISATION DE LA SALLE DE RESTAURATION :

Lors du dernier contrôle périodique des défauts importants ont été relevés sur le circuit de refroidissement.

Le comité autorise le président à commander les travaux après négociation à concurrence du devis le moins cher soit 1 443,60 euros TTC.

2014/012 – PROJET DE VERGER CONSERVATOIRE :

Le président distribue le plan d'implantation de 47 arbres fruitiers dans la moitié nord de la parcelle C121 appelée «jardin» élaboré avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne.

Il détaille ensuite la proposition financière qui comporte la conception et l'implantation du verger dont la fourniture des plants, et le suivi du verger la première année pour un montant global de 3 185 euros.

Monsieur PÉTEL estime que la formation des arbres nécessite plusieurs années, par conséquent il faudrait prévoir un suivi sur une durée plus longue.

Le comité accepte unanimement les propositions du Conservatoire, autorise le président à signer le devis fourni et demande la prolongation de la durée d'intervention pour la taille de formation.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/013 – BUDGET PRIMITIF 2014 :

Monsieur le Président présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2014.

Ce budget, conforme aux indications d'orientation soumises au débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 12 mai 2014, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 142 134,70 euros en section de fonctionnement ;
- 65 251,75 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

QUESTIONS DIVERSES

DÉPÔT DE PLAINTE :

Le président informe qu'il a porté plainte auprès de l'ONCFS suite à l'interception par leurs agents de quatre motards dans la propriété de Chadieu.

RUCHES :

Le syndicat des apiculteurs vient d'installer, comme l'année passée, des ruches conformément au souhait du comité de Chadieu.

INFILTRATIONS DEPUIS LE TOIT TERASSE DE LA SERRE :

Après l'intervention de deux entreprises spécialisées en étanchéité les fuites semblent colmatées. Ces réparations ont été prises en charge par la SMABTP, dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise ITEA qui avait réalisé l'étanchéité. Il reste à réparer les dégâts occasionnés au plafond. Un devis a été adressé à la compagnie d'assurance SMABTP. La salle étant régulièrement louée à partir du mois de mai, il conviendra de faire procéder rapidement aux réparations.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

Madame Guillaumin représentera le syndicat de Chadieu à l'assemblée générale qui aura lieu le vendredi 23 mai à Cournon.

*Annexe aux délibérations 2014/005 et 2014/006 du 12 mai 2014
(Indemnités de fonction : président et vice-présidents)*

TABLEAU RECAPITULATIF
DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Président Pierre METZGER	8,66 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
1 ^{er} vice-présidente Agnès ROCHE	2,47 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
2 ^{ème} vice-présidente Anne-Marie GUILLAUMIN	2,47 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
3 ^{ème} vice-président Gilles PÉTEL	2,47 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
4 ^{ème} vice-présidente Nicole ROUX	2,47 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique

(article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité)

Adoption des délibérations n°2014-004 à 2014-013

Fin de la séance à 22 heures 50.

Le Président,



Pierre METZGER.